

Fiche pratique

Profession libérale réglementée

Réglez vos cotisations par carte bancaire

Bon à savoir

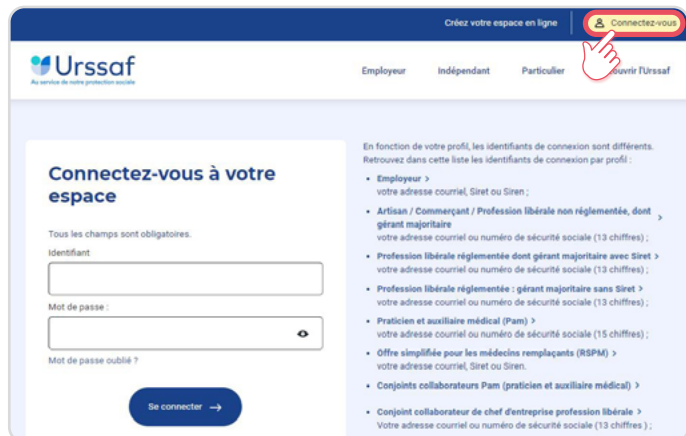
Le paiement par carte bancaire est disponible uniquement si vous réglez vos cotisations de façon trimestrielle et si vous ne disposez pas de mandat de télépaiement valide.

Selon votre carte bancaire, le débit peut être immédiat ou différé ; cependant, le crédit est bien immédiat pour l'Urssaf.

Contrairement au télépaiement qui reste modifiable jusqu'à la date d'exigibilité de vos cotisations, le paiement par carte bancaire, une fois effectué, n'est plus modifiable.

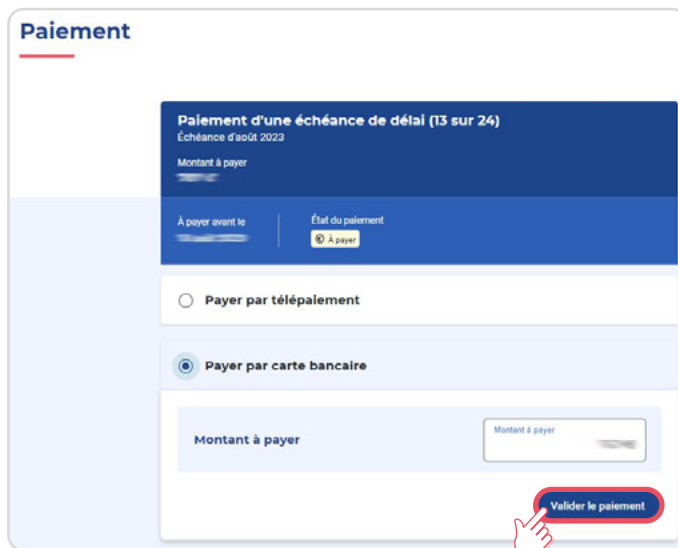
1 Rendez-vous sur urssaf.fr

En page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** » pour accéder à votre espace en ligne.



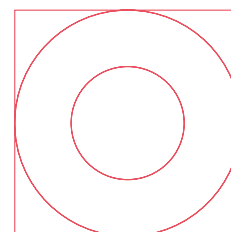
3 Sélectionnez « **Payer par carte bancaire** », puis cliquez sur « **Valider le paiement** ».

Vous pouvez ensuite télécharger le justificatif d'enregistrement du paiement.



Pour payer vos échéances par carte bancaire

2 Sur votre tableau de bord, cliquez sur le bouton de paiement en face de votre échéance.

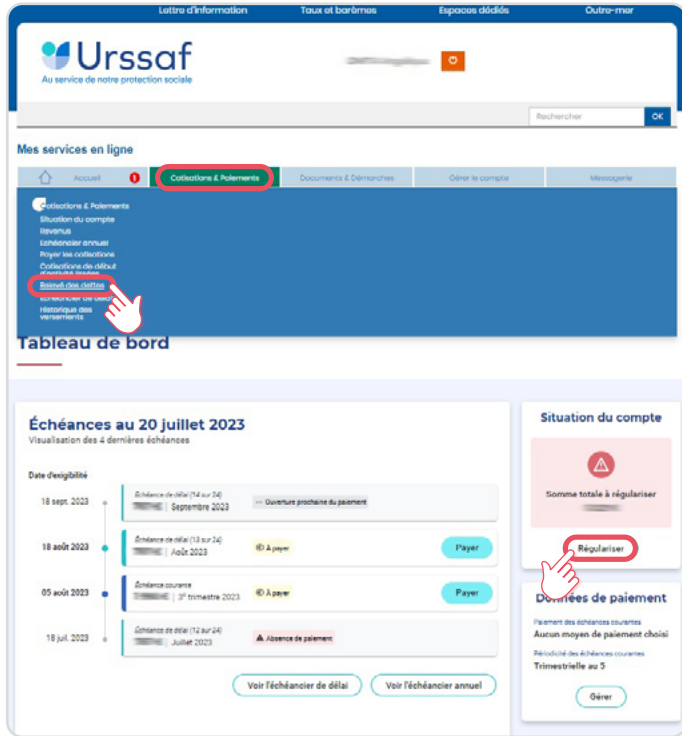


Pour payer une dette par carte bancaire

(Le parcours de paiement de la dette sera amené à évoluer ultérieurement)

2 L'accès au paiement d'une dette se fait de deux façons :

- À partir du tableau de bord, bouton « Régulariser » ou
- Depuis le menu « Cotisations & Paiements », rubrique « Relevé des dettes ».

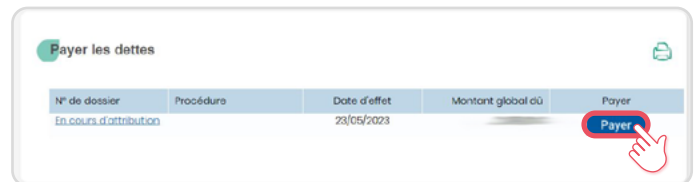


ou Accès par le menu ► Cotisations & Paiements Relevé des dettes

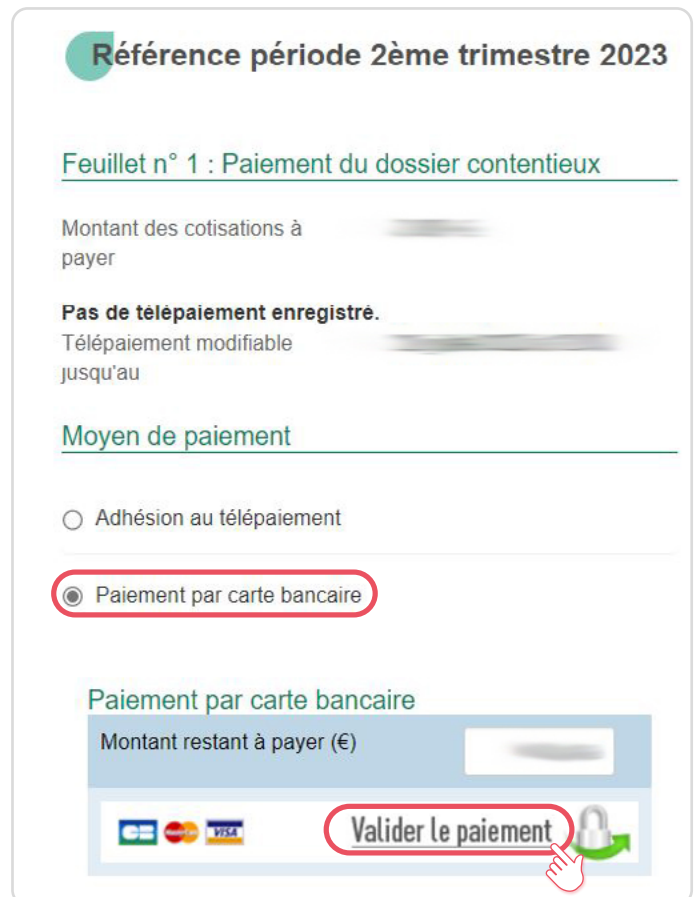
- Cliquez sur la rubrique « Relevé des dettes » puis sur le lien « Payer les dettes ».



4 Cliquez sur le bouton « Payer ».



5 Sélectionnez « Paiement par carte bancaire » et « Valider le paiement ».



3 Accès par le bouton Régulariser

- Cliquez sur le bouton « Régulariser » de votre tableau de bord puis sur le lien « Payer les dettes ».

